Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251009-DELIB_2025_73-DE

Ville de TOURY

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2025-073**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 09 octobre 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Objet : Ressources humaines – Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine - Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine 1ere classe et modification du tableau des effectifs

Le jeudi 09 octobre 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vendredi 03 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGERE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Alain GÉRAY, Mme Joëlle POMPON, M. François CLOUET, Mme Carole CARRÉ, Mme Chrystelle MARY, M. Franck BACHIMONT, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET, Mme Christine ANFRIE, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine NOLL.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Karine NOLL à Mme Carole CARRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle POMPON

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251009-DELIB_2025_73-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant que la Collectivité souhaite ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, sur ce grade à compter du 1er janvier 2026 ;
Considérant la déclaration de vacance de poste suivante :

- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe – responsable médiathèque et communication

Considérant que les missions dévolues au poste correspondent au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;
Considérant alors qu'il y a eu lieu de procéder à un ajustement du tableau des effectifs de la commune de Toury ;

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **CREE** à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

- **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à gérer les aspects administratifs liés à cette embauche et à signer le (ou les) acte(s) d'engagement correspondant(s) ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,



Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Joëlle POMPON

Acte rendu exécutoire :

- **Affiché le :** 16/10/2025
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 16/10/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

